



Exigences relatives au cahier des charges pour le suivi pédologique de chantiers (SPC)

La présente notice s'adresse aux maîtres d'ouvrage, aux bureaux d'étude et d'ingénieurs ainsi qu'aux experts en pédologie.

Principe

Le responsable du suivi pédologique d'un chantier (SPC) a pour mission d'assurer le respect des prescriptions légales en matière de protection du sol et des charges spécifiques au projet de construction lors de sa mise en œuvre. Il est mandaté par le maître d'ouvrage et reconnu par les autorités lorsque ses compétences spécialisées et son expérience sont attestées (p. ex. liste des spécialistes SPC de la Société suisse de pédologie, SSP, disponible à l'adresse www.soil.ch).

Durée de la mission et compétences

La mission du responsable du SPC porte sur toutes les étapes entre la planification et la réalisation, et se termine à la réception de l'ouvrage, à l'issue de la remise en culture. Lui ou son suppléant doivent pouvoir être joints pendant toute la durée du projet.

Le responsable du SPC détient la compétence de donner des instructions à la direction du chantier et est habilité, pour prévenir les dangers imminents, à faire cesser immédiatement des travaux non conformes aux charges relatives à la protection du sol. En cas de divergences d'opinions, la suite de la procédure est déterminée avec les décisionnaires préalablement désignés (conformément à l'organigramme du projet) et avec les autorités. Les tâches du responsable du SPC sont définies dans un cahier des charges.

Tâches et cahier des charges du responsable du SPC

a) Planification et étude de projet

Le responsable du suivi pédologique du chantier

- établit, sur demande, un plan de protection du sol à l'intention du service spécialisé cantonal ;
- assiste la direction des travaux lors de l'élaboration des plans d'exécution ayant une incidence sur le sol et des mesures de protection du sol ;
- intègre le plan et les mesures de protection du sol dans l'appel d'offres ;
- détermine les procédures d'information et précise, en collaboration avec le maître d'ouvrage, les acteurs à aviser (p. ex. direction des travaux, maître d'ouvrage, service cantonal de la protection des sols) ;
- complète les investigations sur d'éventuelles pollutions chimiques du sol, évalue la situation en la matière et définit les modalités conformes au droit pour gérer les sols pollués ;
- instruit les propriétaires fonciers et les exploitants au sujet des travaux préparatoires, en particulier en ce qui concerne l'enherbement préalable des sols sur le site du chantier.

b) Exécution, construction et intervention

Le responsable du suivi pédologique du chantier

- connaît le projet autorisé ainsi que les prescriptions du permis de construire qui sont en rapport avec le sol ;
- adapte, en cas de modification du projet, les mesures de protection du sol ;
- explique sur le chantier les mesures de protection du sol conformément aux charges et aux directives applicables (information de la direction du chantier, de l'entreprise et des conducteurs de machines), et veille à leur respect ;
- participe à toutes les réunions de chantier dont l'ordre du jour a un lien avec le sol et conseille la direction du chantier ainsi que le maître d'ouvrage ;
- met à disposition des outils et des éléments de décision, tels que :
 - exploitation et interprétation des tensiomètres et des pluviomètres ;
 - listes de machines avec restrictions d'utilisation ;
 - « feuilles de décision » pour les concertations entre la direction du chantier, l'entreprise et le responsable du SPC ;
- évalue la faisabilité de travaux ayant un impact sur le sol, chaque jour ou selon les besoins, sur la base des éléments de décision tels que l'humidité du sol, les précipitations ou les restrictions d'utilisation des machines employées, et donne les instructions correspondantes à la direction du chantier. Une appréciation sur place est dans tous les cas requise au début des nouvelles étapes du chantier, lorsque l'emprise s'étend à de nouvelles surfaces ou en cas de changement météorologique ;
- doit être contacté par l'entrepreneur avant tous les travaux de terrassement ayant une incidence sur le sol, afin de valider ces derniers ;
- surveille le décapage, l'entreposage et la valorisation/l'élimination de sols auxquels il a été porté atteinte chimiquement ou biologiquement, conformément aux prescriptions légales et aux listes, inventaires, etc. et cadastres pertinents en la matière ;
- examine les sites choisis pour l'entreposage temporaire des sols, et veille à ce que ces derniers soient correctement préparés et entretenus ;
- établit un compte rendu sur le déroulement du chantier et le respect des mesures de protection du sol, et informe à ce sujet l'autorité délivrant les autorisations ainsi que le service spécialisé cantonal compétent ;
- établit un compte rendu sur les infractions aux directives en matière de protection du sol pour lesquelles une atteinte (physique, chimique ou biologique) au sol est suspectée. De tels événements doivent être immédiatement signalés à l'autorité délivrant les autorisations, ainsi qu'au service de la protection des sols. Les surfaces concernées seront immédiatement inscrites dans un plan de remise en culture distinct, et des mesures visant à éliminer les dommages seront définies.

c) Reconstitution, réception et remise en culture

Le responsable du suivi pédologique du chantier

- assure le suivi de la remise en culture en tenant compte des forces de succion autorisées et des listes de machines, et réalise sur place un contrôle de qualité du sol livré sur le chantier (pollutions, mauvaises herbes, pierrosité, granulométrie, etc.) ;
- assure la réception de la surface de comblement et établit le procès-verbal correspondant, puis assure également la réception des horizons de sol remis en place, avant et après l'ensemencement. Lors de ces réceptions, la direction des travaux, l'entreprise, le maître d'ouvrage, les propriétaires fonciers, les exploitants et, selon accord, le service cantonal spécialisé sont représentés ;
- définit les mesures pour l'éventuelle élimination de défauts et supervise leur mise en œuvre ;
- explique à l'exploitant le déroulement correct de la remise en culture en vue de la restructuration des couches de sol réintroduites ;
- documente la remise en culture et consigne les infractions aux directives en matière de protection du sol ;
- informe le maître d'ouvrage des mesures requises en cas de non-respect de la remise en culture ;
- organise une réception finale des surfaces reconstituées après la remise en culture, en conviant des représentants de l'entreprise, du maître d'ouvrage, des propriétaires fonciers et exploitants, ainsi que du service spécialisé cantonal ;
- établit un rapport final incluant une documentation photographique à l'intention de l'autorité délivrant les permis de construire et du service spécialisé Protection des sols du canton.

Remarques finales

- Le cahier des charges établi a force contraignante pour toutes les parties prenantes.
- Il doit être signé par le responsable du SPC et par le maître d'ouvrage.
- Dans le cas de projets de construction requérant un suivi pédologique et un plan de protection du sol, il est recommandé de faire appel dès que possible aux conseils des services spécialisés dans le domaine.

Contacts :

Canton d'Argovie
Abteilung für Umwelt
Sektion Grundwasser, Boden und
Geologie
Entfelderstrasse 22
5001 Aarau
Tél. : 062 835 33 60
umwelt.aargau@ag.ch

Canton de Bâle-Campagne
Amt für Umweltschutz und Energie
Ressort Betriebe, Ressourcenwirtschaft
und Bodenschutz
Rheinstrasse 29
4410 Liestal
Tél. : 061 552 62 09
aue.umwelt@bl.ch

Canton de Bâle-Ville
Amt für Umwelt und Energie
Ressort Grundwasser/Boden
Hochbergerstrasse 158
4019 Bâle
Tél. : 061 639 22 22
aue@bs.ch

Canton de Berne
Office des eaux et des déchets
Déchets, sols et matières premières
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Tél. : 031 633 38 11
info.bve@bve.be.ch

Canton de Lucerne
Umwelt und Energie
Boden, Abfall und Altlasten
Libellenrain 15
6002 Lucerne
Tél. : 041 228 60 60
uwe@lu.ch

Canton de Soleure
Amt für Umwelt
Abteilung Boden
Werkhofstrasse 5
4509 Soleure
Tél. : 032 627 24 47
afu@bd.so.ch